



Communauté
de Communes
de Sélestat



CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 PORTANT SUR LE PROJET DE MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE DE CHATENOIS

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023- du

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de Châtenois, représentée par son Maire, Monsieur Luc ADONETH, dûment habilitée par délibération n°XXX du conseil municipal, du 26/05/2020

ci-après dénommée «la Commune»,

Et

La Communauté de communes de Sélestat, représentée par son président Monsieur Olivier SOHLER, dûment habilité par délibération n°... du Conseil communautaire , du .../.../....

ci-après dénommée «la Communauté de Communes»,

Et

Archéologie Alsace, représenté par sa présidente Madame Catherine GREIGERT habilitée par délibération du comité syndical du 23 novembre 2021 Ci-après dénommé « *Archéologie Alsace* »,

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

Et en partenariat avec :

- La Région Grand Est
- L'Etat
- Les associations castinétaines
- Sélestat haut Koenigsbourg Tourisme (SHKT)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée;

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, approuvant notamment le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace du 31 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat n°XXXXX du XXXXXX approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtenois n°D23032023/12 du 23 mars 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtenois n°D20102022/09 du 20 octobre 2022 approuvant le plan de financement du projet de Maison du Tourisme et du Patrimoine et autorisant le Maire à solliciter les subventions ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Sélestat n°XXXXX du XXXXXX approuvant la présente convention partenariale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtenois n°XXXXX du 11 mai 2023 approuvant la présente convention partenariale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine (ou la « MTP ») de Châtenois qui s'inscrit dans l'enjeu **Conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire** et l'objectif opérationnel « Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale » du Contrat de Territoire précité.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de création de la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Châtenois porté par la Commune de Châtenois en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet

2.1 Objectifs du projet

La Commune de Châtenois, située à mi-chemin entre Strasbourg et Colmar (à proximité immédiate de Sélestat), est propriétaire de la maison « SCHEIBLING » en bordure de la Route des vins d'Alsace (RD 35)

Cet axe touristique majeur, qui accueille chaque année 2 millions de touristes, constitue également l'épine dorsale sur laquelle s'articule le bourg de Châtenois (rue du maréchal Foch) au pied du château du Haut-Koenigsbourg qui compte environ 600 000 visiteurs annuels

Le bâtiment se situe également à proximité des premiers remparts, qui font l'objet de travaux de réhabilitation depuis plusieurs années, et de l'église Saint-Georges classée monument historique.

Il jouxte également le Cercle Catholique Aloysia/CCA/Centre de Randonnées Marcel RUDLOFF avec 2 structures d'hébergement d'une capacité totale de 105 lits pour un accueil individuel ou en groupe (avec un service de restauration et la possibilité d'organiser un séjour en gestion libre). Près de 15 000 nuitées par an sont assurées par le CCA.

De par sa localisation, la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Châtenois a le potentiel de devenir une véritable vitrine pour le territoire d'Alsace Centrale, en tant que point de captation des touristes

L'opération a pour objectif d'attirer les touristes, notamment les cyclotouristes, et de les fixer par l'accueil et la promotion du territoire aussi bien local, départemental que régional.

2.2 Contenu du projet

Le projet a été co-construit avec les partenaires projets et institutionnels. Les échanges entre partenaires ont porté sur l'offre des services à proposer au sein de la MTP et sur son fonctionnement futur :

- Les services envisagés :
 - o Liés au cyclotourisme (proximité immédiate de deux EuroVélo-routes) : stationnement, borne de réparation/de recharge, location de VAE...
 - o Point de départ : circuit des remparts, balades gourmandes, point info, billetterie...
 - o Equipements tels qu'aire de pique-nique, point d'eau, WC, jardin, parking, wifi...
 - o Animations telles que concert, dégustation locale, démonstration des savoir-faire...
 - o Mise en valeur du patrimoine : castral, historique, religieux, thermal, architectural, gastronomique...
- Un fonctionnement en cogestion avec SHKT pour la partie RDC et la cave :
 - o Horaires d'ouverture calés sur ceux de l'office du tourisme – accueil physique : durant la saison touristique + évènements spéciaux
 - o Nombreux supports de présentation autonomes, sans surveillance sur les 2 niveaux
 - RDC : accueil et promotion du territoire
 - Cave : viticulture
 - o Scénographie évolutive selon la saisonnalité/le matériel exposé
 - o Ressources numériques de la CCS/TV2Com/ADT/SHKT + matériel d'exposition d'Archéologie Alsace/SHKT
 - o Animations/interventions ponctuelles par l'association d'animation Châtenois-Scherwiller, autres intervenants extérieurs possibles (concert...)
- Etage : Accueil jusqu'à 19 personnes > salle de réunion à vocation pédagogique et culturelle, et réunions associatives.
- Extérieur : point d'appel avec jardin et services proposés (pique-nique, vélo, WC...).

L'aménagement extérieur est considéré comme une des clefs du succès de la fréquentation de la Maison du Tourisme et du Patrimoine (MTP) ; une continuité sera donc trouvée entre le traitement intérieur et extérieur de la MTP. Cet espace s'insère tant géographiquement que touristiquement dans le site des remparts : l'objectif est d'imbriquer ces éléments, de les lier pour fixer le touriste.

2.3 Calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet, de mise en service, autre...

05/04/2023 au 09/05/2023 : Appel d'offre Travaux

Mai - juin 2023 : fouilles archéologiques préventives

Août 2023 : préparation du chantier

Septembre 2023 – décembre 2024 : travaux

Printemps 2025 : Inauguration de la MTP, emménagement de l'OT

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Commune de Châtenois

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue,
- Développer et faire vivre l'espace d'exposition,
- Développer des visites dédiées aux résidents de l'EHPAD de Châtenois et développer des animations hors les murs notamment au sein de l'EHPAD,
- Adhérer à au moins un label qualité (ex. Accueil vélo, Qualité tourisme, Stations Vertes...). Châtenois est déjà labellisée Station Verte et Commune 3 fleurs,
- Poursuivre le travail engagé autour de la valorisation des vestiges archéologiques mis au jour dans le secteur du château,
- Développer des projets et actions autour de la valorisation des vestiges archéologiques à destination des écoles et des collégiens.

3.2 Engagements de la Communauté de Communes de Sélestat

La Communauté de Communes de Sélestat s'engage à :

- Travailler à l'évolution de la stratégie de développement touristique en concertation avec l'ensemble des partenaires.
- Mener à bien le projet d'itinéraire cyclable en site propre reliant Sélestat à Châtenois

La Communauté de Communes s'engage à déléguer à **Sélestat Haut-Koenigsbourg Tourisme**, dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes, la co-construction du projet selon les axes suivants :

- Assurer l'ouverture du point d'information touristique,
- Promouvoir la destination,
- Développer des packages touristiques sur les thèmes du patrimoine et de l'œnotourisme,
- Valoriser les itinérances douces,
- Promouvoir Alsace à vélo,
- Contribuer et s'inscrire dans les actions de promotion et de communication mises en œuvre par ADT.

3.3 Engagements d'Archéologie Alsace

- Apporter un appui scientifique pour la création d'exposition ou d'événements valorisant le patrimoine archéologique,
- Mettre à disposition des collections archéologiques en lien avec le patrimoine de Châtenois et des environs, sous condition d'obtention des autorisations, de disponibilité et de conditions de conservation adéquates. Le prêt de collections archéologiques pourra faire l'objet de conventions spécifiques à venir,
- Mettre à disposition des supports pédagogiques en lien avec la programmation culturelle,
- Participer ponctuellement à des actions de médiation afin de valoriser le patrimoine de Châtenois et des environs.

3.4. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services territoriaux, le service tourisme et le service du patrimoine, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d’ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet,
- Participer aux instances de suivi du projet,
- Apporter une subvention au projet décrit à l’article 2 d’un montant maximal de 246 484 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel total de l’opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s’élève à 1 643 229 € et se décompose globalement comme suit :

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles en € HT | | Recettes en € | |
|---|------------------|--|------------------|
| Frais d’études | 262 159 | Commune de Châtenois | 428 815 |
| Travaux | 1 381 070 | Région Grand Est CLIMAXION études PAC | 8 330 |
| | | Région Grand Est CLIMAXION PAC rénovation thermique bâtiment | 85 172 |
| | | Collectivité européenne d’Alsace | 246 484 |
| | | Union européenne FEDER études | 122 000 |
| | | Union européenne FEDER | 276 214 |
| | | ETAT DETR | 276 214 |
| | | Communauté de Communes de Sélestat | 150 000 |
| | | Certificats énergie CEE rénovation thermique | 50 000 |
| Total | 1 643 229 | Total | 1 643 229 |

La Collectivité européenne d’Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l’article 3, au bénéfice de la Commune de Châtenois, au financement du projet de Maison du Tourisme et du Patrimoine au titre du Fonds Attractivité Alsace du Contrat de Territoire Alsace, à hauteur de 246 484 € correspondant à 15% d’une dépense prévisionnelle éligible hors taxes, de 1 643 229 €.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d’Alsace.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA₇ sont détaillées dans la convention financière.

5.3. Le versement du solde de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au porteur de projet est conditionné à la réalisation par ce dernier des engagements réciproques suivants mentionnés à l'article 3.1:

- Développer des visites dédiées aux résidents de l'EHPAD de Châtenois et développer des animations hors les murs notamment au sein de l'EHPAD,
- Développer des projets et actions autour de la valorisation des vestiges archéologiques à destination des écoles et des collégiens.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de pilotage et de suivi composé des élus et des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la Commune de Châtenois, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports

de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire centre alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- En cas de non-réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements.
- Pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.
- En cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du «Règlement 2016/679» et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 4 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,
à Strasbourg, le.....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Commune de Châtenois
le Maire,

Frédéric BIERRY

Luc ADONETH

Pour la Communauté de Communes de Sélestat
Le Président,

Pour Archéologie Alsace
la Présidente,

Olivier SOHLER

Catherine GREIGERT

Annexe 1 plan de financement

| DEPENSES | MONTANT HT | RESSOURCES | Montant HT |
|---|----------------|--|----------------|
| FRAIS D'ETUDES | 262 159,00 € | AIDES PUBLIQUES (1) : | |
| MOE | 230 694,00 € | | |
| CONTRÔLE TECHNIQUE | 4 281,00 € | – Région : Climaxion études PAC | 8 330,00 € |
| COORDINATION SPS | 3 024,00 € | – Région : Climaxion PAC sur sonde (50% montant chauffage ventil) | 85 172,00 € |
| DIAG AMIANTE ET PLOMB | 648,00 € | – Région : Direction du Tourisme (frais de scénographie partie muséale rez de Jardin - soit 61650€ HT) | 0,00 € |
| SONDAGES GEOTECHNIQUES | 5 232,00 € | – Région : Préservation et restauration du patrimoine non protégé (20% max du clos et couvert) | 0,00 € |
| ETUDES PAC | 14 280,00 € | lots 2-3-4-5-8 | |
| DIVERS (ajustements branchements eau et électricité...) | 4 000,00 € | | |
| | | – Union européenne : FEDER - ETUDES : plafond de 10% des travaux | 122 000,00 € |
| | | – Union européenne : FEDER (20% DES TRAVAUX) | 276 214,00 € |
| TRAVAUX (détailler les différents postes) | 1 381 070,00 € | | |
| <i>Lot 1 : démolition/curage</i> | 19 838,00 € | | |
| <i>Lot 2 : transf./gros-œuvre</i> | 271 887,00 € | – ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL - rénovation énergétique - 40%) | 0,00 € |
| <i>Lot 3 : charpente bois</i> | 64 415,00 € | – ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 276 214,00 € |
| <i>Lot 4 : couverture/étanchéité</i> | 58 898,00 € | | |
| <i>Lot 5 : menuiserie ext bois</i> | 41 667,00 € | – CEA | 246 484,00 € |
| <i>Lot 6 : serrurerie</i> | 90 323,00 € | – Communauté de Communes de Sélestat | 150 000,00 € |
| <i>Lot 7 : échafaudages</i> | 7 770,00 € | – Établissements publics (<i>Caisse des Dépôts par ex.</i>) | |
| <i>Lot 8 : ravalement</i> | 26 939,00 € | – Aides publiques indirectes | |
| <i>Lot 9 : plâtrerie/isol/fx-plafonds</i> | 106 864,00 € | – Certificats Energie CEE dossier PAC SONDE | 50 000,00 € |
| <i>Lot 10 : électricité</i> | 130 218,00 € | | |
| <i>Lot 11 : chauffage / ventilation dont PAC</i> | 170 345,00 € | | |
| <i>Lot 12 : sanitaire / assainissement</i> | 79 644,00 € | | |
| <i>Lot 13 : menuiserie int bois</i> | 64 518,00 € | | |
| <i>Lot 14 : chapes / carrelage</i> | 26 212,00 € | | |
| <i>Lot 15 : sols souples</i> | 9 615,00 € | SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES | 1 214 414,00 € |
| <i>Lot 16 : peinture intérieure</i> | 20 215,00 € | Autofinancement | |
| <i>Lot 17 : ascenseur</i> | 28 000,00 € | Fonds propres | |
| <i>Lot 18 : aménagements ext.</i> | 49 002,00 € | Emprunts (2) | |
| <i>Lot 19 : mobilier scéno</i> | 24 300,00 € | Crédit-bail | |
| <i>Lot 20 : graphisme</i> | 45 700,00 € | | |
| <i>Lot 21 : maquette</i> | 22 000,00 € | | |
| <i>Lot 22 : conception audiovisuelle</i> | 22 700,00 € | Autres – aides privées (<i>CAF par ex.</i>) (2) | |
| | | Fondation du Patrimoine | |
| RENOVATION ENERGETIQUE : LOTS 5, 9, 11 (% des travaux) | 318 876,00 € | | |
| | | SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT | 428 815,00 € |
| TOTAL DÉPENSES | 1 643 229,00 € | TOTAL RESSOURCES | 1 643 229,00 € |